

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE DITE « LE BIBLIPOLE »
REGLEMENT D'UTILISATION DES SERVICES PROPOSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
«LIRE ET ECOUTER AUTREMENT AVEC DAISY»
A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN TROUBLE OU D'UN HANDICAP

PREAMBULE

Dans le cadre des priorités définies pour le déploiement de sa politique culturelle (priorité 2 « une culture accessible pour tous »), le Département de Maine-et-Loire a affirmé son intention d'accompagner les bibliothèques dans leur ouverture aux publics les plus larges possibles, parmi lesquels figurent les publics empêchés dans leur accès à l'information, au livre et à la lecture du fait d'un trouble ou d'un handicap.

La Médiathèque départementale de Maine-et-Loire dite « le Bibliopôle », a noué un partenariat avec l'Association Valentin Haüy reconnue nationalement dans le domaine du handicap, dont le principe a été adopté par la Commission permanente du Département de Maine-et-Loire lors de sa séance du 5 décembre 2024.

Offrir un fonds de documents adaptés est indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris ceux porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, un accès à une offre de lecture publique. Dans ce cadre, le partenariat du BiblioPôle avec la Médiathèque Valentin Haüy permet de répondre à ce besoin grâce au dispositif « Lire et écouter autrement avec DAISY ».

Article 1 : *Objet du règlement et cadre légal*

A) *Objet du règlement*

L'objet du règlement est de définir le fonctionnement du dispositif « Lire et écouter autrement avec DAISY » de Maine-et-Loire, afin de mettre à disposition des usagers l'offre de lecture adaptée de la Médiathèque Valentin Haüy, au format audio DAISY - Digital Accessible Information System (conçu pour naviguer facilement dans le livre) et accessible via la plateforme Eole.

B) *Rappel du cadre légal de l'exception handicap et des bénéficiaires du dispositif*

Le présent règlement et l'offre de service de la médiathèque Valentin Haüy s'inscrit dans le cadre posé par la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (Loi DAVDSI). Est instituée l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire, qui permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes en situation de handicap des versions adaptées des œuvres protégées, sans avoir ni à demander d'autorisation préalable aux titulaires des droits et droits voisins (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes, etc.) ni à les rémunérer. L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22 du Code de la propriété intellectuelle.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l'exception handicap. Ainsi, toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, psychiques, cognitives (notamment les publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie) peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire.

Article 2 : L'accès à la plateforme Éole

Le BiblioPôle s'engage à fournir à la bibliothèque ou au réseau de bibliothèques partenaires, un accès à un compte professionnel Éole : des identifiants de connexion sont remis sur demande, permettant à la bibliothèque ou au réseau de bibliothèques partenaires, de gérer ses propres usagers.

L'accès à la plateforme Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap, après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 70.000 livres audio en format DAISY. Les usagers plus autonomes peuvent toutefois s'inscrire seuls sur la plateforme.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres peuvent ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également à l'utilisateur de demander gracieusement à la médiathèque Valentin Haüy, la gravure de CD à sa demande, avec un envoi à son domicile ou en bibliothèque à son attention.

Pour la bibliothèque ou le réseau de bibliothèques partenaires, il est également possible de faire une demande de CD gravés pour la constitution d'un fonds physique de livres audio au format DAISY. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est pris en charge par la bibliothèque ou le réseau de bibliothèques en faisant la demande. Le guide complet des services en ligne se trouve en suivant ce lien : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

Article 3 : Prêt de lecteurs et de CD au format DAISY (Kit de démarrage) par le BiblioPôle

Le BiblioPôle remet en prêt à la bibliothèque ou au réseau de bibliothèques partenaires, un kit de démarrage comprenant au maximum 2 lecteurs DAISY (modèle Victor stratus M4), 2 casques filaires, ainsi qu'une sélection de 30 CD gravés à l'usage des bénéficiaires de l'exception handicap. La durée du prêt du kit est d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction selon le besoin.

Les lecteurs Victor possèdent des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et des commandes vocalisées. En plus de la lecture de CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Le BiblioPôle recommande à la bibliothèque ou au réseau de bibliothèques partenaires de faciliter au maximum, pour les usagers empêchés de lire, notamment ceux en perte d'autonomie, la mise à disposition de ce matériel et leur prise en main.

Article 4 : Outils de communication

La bibliothèque ou le réseau de bibliothèques partenaires bénéficie des outils de communication proposés par le BiblioPôle et à défaut, des outils de communication accessibles sur le site de la Médiathèque Valentin Haüy : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/kit-de-communication>

Dans tous les cas, la bibliothèque ou réseau de bibliothèques partenaires s'engage à apposer, en bonne place et de manière lisible, le logo du BiblioPôle ou à défaut la mention suivante : « Projet soutenu par le BiblioPôle » sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la mise en place de ce service, en plus du logo ou de la mention de la Médiathèque Valentin Haüy.

Article 5 : Formation

Le BiblioPôle accompagne et forme les bibliothèques de son territoire mettant en œuvre l'offre de lecture de la médiathèque Valentin Haüy en direction des publics empêchés de lire. La participation à la formation initiale d'une journée, intitulée « Proposer une offre de lecture aux publics empêchés de lire », est obligatoire pour un ou deux représentants de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques partenaires.

La bibliothèque ou le réseau de bibliothèques partenaires désigne un « référent » du dispositif « Lire et écouter autrement avec DAISY », interlocuteur du BiblioPôle, qui veille à ce que l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque ou du réseau connaisse le service, ses modalités de fonctionnement et son cadre légal.

Article 6 : Exception handicap et inscription des usagers

La bibliothèque ou réseau de bibliothèques partenaires mettant en place le service, accepte de facto ledit règlement, respecte les obligations légales, et réserve l'usage de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi. Ainsi, la consultation des versions adaptées est strictement personnelle et réservée aux bénéficiaires de l'exception Handicap.

L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap. La bibliothèque ou le réseau de bibliothèques partenaire peut accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
- une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
- une déclaration sur l'honneur, lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.

Article 7 : Evaluation du dispositif

La bibliothèque ou le réseau de bibliothèques partenaires fournit au BiblioPôle, qui centralise les données sur l'ensemble du département, un bilan annuel chiffré du service mis en oeuvre dans sa structure ; bilan transmis ensuite par le BiblioPôle à la Médiathèque Valentin Haüy. Ce bilan comprend le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de gravure individuelle pour les usagers, le nombre de gravure en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information utile à l'évaluation du service, à l'exception des données à caractère personnel des usagers.